



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf du mois de décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Virginie GIROD, Maire.

Présents :

Mesdames Eliane DUTHEL, Virginie GIROD, Laurence HOTTE, Coralie LÉGAUT, Catherine MARTHOUD, Jeanne PITICCO

Messieurs Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Joël MILLION-ROUSSEAU, Laurent PERRAUD, Frédéric VERRON

Absente excusée : Madame Peggy MARTIN

Absent : Monsieur Michel CHALANSONNET

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent PERRAUD est désigné et accepte cette fonction.

Date de la convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 04/12/2025

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Intervention de Madame Catherine CORBALAN
- 1- Validation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2025
- 2- Délibération 50-2025 : autorisation de signer la convention de participation relative au risque santé pour la période 2026-2031
- 3- Délibération 51-2025 : renouvellement de la convention instituant un service commun pour l'encadrement des enfants durant le temps de restauration scolaire
- 4- Délibération 52-2025 : admission en non-valeur concernant une créance éteinte (Budget assainissement)
- 5- Délibération 53-2025 : admission en non-valeur de produits irrécouvrables (Budget assainissement)
- 6- Délibération 54-2025 : fixation de la redevance liée à la performance des systèmes d'assainissement collectif
- 7- Délibération 55-2025 : autorisation de signer la convention relative aux travaux de sécurisation du hameau de Champrond (travaux réalisés sur route départementale sous maîtrise d'ouvrage communale)
- 8- Délibération 56-2025 : demande de subvention DETR-DSIL 2026 pour le projet « sécurisation de la traversée de la RD1504 et aménagement du centre bourg »
- 9- Délibération 57-2025 : approbation des nouveaux statuts du SDES

10- Délibération 58-2025 : autorisation de signer la convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif

11- Délibération 59-2025 : décision modificative n°2, budget général

12- Délibération 60-2025 : décision modificative n°2, budget assainissement

13- Point sur les commissions communales

14- Point sur les commissions CCY

15- Points divers

✓ **Préambule** : Intervention de Madame Catherine CORBALAN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Catherine CORBALAN, bénévole à la SPA, intervient pour présenter les démarches mises en place dans la commune concernant la prise en charge des chats errants depuis leur capture jusqu'à leur dépôt à la SPA.

Madame Catherine MARTHOUD précise que la Commune a proposé à Madame Catherine CORBALAN d'assurer le lien entre la municipalité et la SPA.

Madame Catherine CORBALAN indique qu'au cours de l'année, 24 chatons ont été retirés de la Commune, ainsi que 4 femelles et 3 mâles stérilisés, certains grâce à l'initiative directe d'administrés. Elle souligne que, sans intervention, ces 24 chatons auraient pu se reproduire dès l'année suivante, entraînant, même selon des estimations prudentes, une augmentation significative de la population féline sur plusieurs années.

Madame le Maire s'interroge sur la possibilité de stériliser des chats domestiques.

Madame Catherine CORBALAN explique que la convention avec la SPA ne couvre pas les chats errants agressifs (pour l'adoption). Elle précise avoir déposé parallèlement une demande de subvention auprès de « la Fondation Brigitte Bardot » afin de permettre leur stérilisation sans coût supplémentaire pour la Commune. Elle ajoute que la stérilisation entraîne une baisse hormonale susceptible de modifier progressivement le comportement de certains chats agressifs, qui peuvent ainsi devenir plus calmes, voire sociables, dans les mois suivants.

Madame le Maire questionne ensuite sur l'identification des chats capturés enregistrés sur I-CAD (Identification des carnivores domestiques) au nom de la « Mairie ».

Madame Catherine CORBALAN indique que lorsque des chats stérilisés et identifiés au nom de la Mairie deviennent sociables, ils peuvent alors être cédés à un particulier (avec modification sur ICAD) ou éventuellement réintégrer le circuit de la SPA en vue d'une adoption. Dans ce cas, la Mairie n'est plus propriétaire. Elle rappelle également que tout animal errant, accidenté et sans propriétaire identifié, relève de la responsabilité de la Commune.

Madame le Maire évoque la possibilité de créer une association.

Madame Catherine CORBALAN indique ne pas être opposée à cette idée, tout en soulignant, au regard de son expérience en tant qu'enquêtrice SPA, que de nombreuses associations rencontrent d'importantes difficultés financières, les fragilisant durablement

Madame le Maire s'interroge sur le coût réel pour la Commune.

Madame Catherine CORBALAN précise que celui-ci se limite au montant de la convention SPA qui représente un coût de 0,85 € par habitant. Cette convention permet d'assurer la prise en charge de la fourrière (obligation légale du Maire), la gestion administrative et sanitaire des animaux, ainsi qu'un accompagnement sécurisé. Elle ajoute que la SPA constitue actuellement la solution la plus simple, la plus économique et la plus sécurisée juridiquement pour la Commune. Elle souligne également que la cotisation annuelle engagée cette année a été pleinement utile, puisque l'ensemble des chatons et des femelles adultes récupérés sur la Commune ont pu être adoptés.

Bien que le coût puisse paraître conséquent, le service rendu est réel, concret et durable, tant en matière de protection animale que de gestion responsable du territoire.

Madame Catherine CORBALAN indique comprendre les inquiétudes liées à d'éventuels frais supplémentaires pour la Commune concernant des chats identifiés à son nom. Elle précise qu'en pratique, aucun chat accidenté vivant n'a été pris en charge sur les routes de la Commune ces dernières années. Les chats errants blessés décèdent généralement à l'écart, et les autres sont le plus souvent tués sur le coup. Il n'existe donc pas de charge financière liée à des soins d'urgence, et rien ne laisse supposer une évolution de cette situation. Dans l'hypothèse exceptionnelle où un chat identifié au nom de la Mairie serait retrouvé accidenté et conduit chez un vétérinaire, la Commune serait systématiquement contactée avant toute intervention. Elle ajoute qu'en cas de situation exceptionnelle, des aides peuvent être sollicitées auprès de fondations, que les cliniques partenaires appliquent des tarifs associatifs réduits et que des cagnottes peuvent être mises en place. À ce jour, les communes fonctionnant selon ce modèle ne font pas état de frais engagés pour des chats identifiés à leur nom.

Madame le Maire s'interroge sur les formes d'aide que la Mairie pourrait apporter.

Madame Catherine CORBALAN, souligne l'évolution des mentalités et la sensibilité croissante des habitants à la cause animale et à une gestion responsable des populations félines, contribuant également à l'image de la Commune et au vivre-ensemble. L'aide sollicitée concerne principalement l'affichage, les publications sur les réseaux sociaux municipaux lors de la découverte d'un chat, la diffusion via Panneau Pocket ainsi que l'accès au fichier ICAD. Elle précise qu'il s'agit d'outils simples et gratuits permettant de retrouver rapidement les propriétaires, d'éviter les abandons et de limiter les identifications inutiles au nom de la Commune.

Madame le Maire remercie Madame Catherine CORBALAN pour son intervention.

Madame Catherine CORBALAN remercie à son tour le Conseil Municipal pour son invitation et pour la qualité des échanges, en rappelant que l'objectif principal demeure la bientraitance animale, dans un cadre responsable, moderne et conforme aux obligations légales, au service du bien-être animal et d'une gestion raisonnée pour la Commune.

1- Validation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2025

Madame le Maire soumet le Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité et sera affiché dans la semaine qui suit la présente réunion.

2- Délibération 50-2025 : autorisation de signer la convention de participation relative au risque santé pour la période 2026-2031

Madame le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Madame le Maire rappelle que par délibération n° 10-2025 du 25 mars 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le CdG73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le CdG73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Vu la délibération du conseil d'administration du CdG73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

Vu la délibération du conseil d'administration du CdG73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

Vu la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le CdG73,

Vu l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la commune de Saint Jean de Chevelu et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la commune sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

- 30€ par agent et par mois. La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : autorise madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

3- Délibération 51-2025 : renouvellement de la convention instituant un service commun pour l'encadrement des enfants durant le temps de restauration scolaire

Madame Coralie LÉGAUT, Maire Adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal qu'une convention visant à instaurer un service commun pour l'encadrement des enfants durant le temps de restauration scolaire a été signée entre la CCY et la Commune de Saint Jean de Chevelu le 30 août 2019. Le renouvellement de cette convention a été reconduit tacitement tous les ans, dans la limite de 4 ans. Il est désormais proposé de procéder à un nouveau renouvellement de cette convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi de n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT, prévoyant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services commun, chargé de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Vu la convention initiale prenant fin le 31 août 2023,

Considérant la volonté de la Commune de Saint Jean de Chevelu et de la Communauté de Communes de Yenne d'harmoniser la gestion du temps de la pause méridienne, en mettant en place un service commun pour le temps d'animation et d'encadrement du repas, étant entendu que la Communauté de Communes de Yenne assure la compétence de l'animation périscolaire de la pause méridienne en dehors du temps de repas.

Considérant que notre Commune a renouvelé sa volonté de mettre en œuvre ce service commun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler la convention pour l'organisation du service commun avec la Communauté de Communes de Yenne.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place du service commun.

4- Délibération 52-2025 : admission en non-valeur concernant une créance éteinte (Budget assainissement)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit des créances éteintes (prescrites, annulées, ou légalement irrecouvrables du fait de situations particulières comme une liquidation judiciaire sans actif, un décès sans succession, etc.).

Bien qu'éteintes juridiquement, ces créances doivent faire l'objet d'une délibération pour être admises en non-valeur dans la comptabilité publique.

Pour information le montant concerné est de 64.03 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur cette admission au titre du budget assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 relatif aux dépenses obligatoires,

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur de certaines créances éteintes, devenues irrécouvrables dressé par l'inspecteur des Finances Publiques SGC de Pont-de-Beauvoisin,

Considérant que les titres correspondants ne peuvent plus faire l'objet de recouvrement par le comptable public, les procédures ayant été épuisées et les créances étant désormais légalement éteintes,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 64.03 € sur le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- D'admettre en non-valeur sur le budget général de la commune les créances éteintes pour un montant total de **64.03 €**.
- Cette somme sera imputée à l'article **6542 – Créances éteintes** du budget assainissement.
- Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à la transmettre au comptable public compétent.

5- Délibération 53-2025 : admission en non-valeur de produits irrécouvrables (Budget assainissement)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que certaines créances, dont le recouvrement est devenu impossible malgré les efforts du comptable public (ou en raison de leur faible montant inférieur à 30 €), doivent être admises en non-valeur. Pour information le montant concerné est de 52.72 € (cumulé)

Le Conseil Municipal est invité à valider cette procédure comptable en admettant les créances concernées en non-valeur au titre du budget assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2342-4,

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur dressé par l'inspecteur des Finances Publiques SGC de Pont-de-Beauvoisin,

Considérant que malgré les procédures engagées, certains produits inscrits en recettes sur le budget assainissement se sont révélés irrécouvrables,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'admettre en non-valeur la somme de 52.72€, correspondant à des produits irrécouvrables signalés par le comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- **D'admettre** en non-valeur, sur le budget assainissement de la commune, la somme de 52.72€, correspondant à des produits devenus irrécouvrables. Cette somme sera imputée à l'article **6541 - Pertes sur créances irrécouvrables** du budget d'assainissement.

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision et à notifier la présente délibération au comptable public concerné.

6- Délibération 54-2025 : fixation de la redevance liée à la performance des systèmes d'assainissement collectif

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 a instauré la création des nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

Ces redevances viennent en substitution des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement est maintenue mais que la redevance pour pollution d'origine domestique et modernisation de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2026 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonnée à l'eau potable (excepté les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvré par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont renversées à l'agence de l'eau dans les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » à **0.09 €HT/m³** pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à **0,585** pour la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement collectif n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de système d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 10%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- De fixer à **0,06 €HT /m³ (0.09 x 0.585) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,**

7- Délibération 55-2025 : autorisation de signer de la convention relative aux travaux de sécurisation du hameau de Champrond (travaux réalisés sur la route départementale sous maîtrise d'ouvrage communale)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation par la Commune de travaux de sécurisation sur la route départementale (RD210a), hors agglomération, dans la traversée du hameau de Champrond, et explique que la convention précise d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Commune et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le projet de convention tel que présenté par Madame le Maire,**
- **Autorise Madame le Maire à signer cette convention.**

8- Délibération 56-2025 : demande de subvention DETR-DSIL 2026 pour le projet « sécurisation de la traversée de la RD1504 et aménagement du centre bourg »

Madame le Maire rappelle le coût financier global du projet de « sécurisation de la traversée de la RD1504 et aménagement du centre bourg » qui s'élève à 996 840.00€ HT.

Une estimation des travaux a été établie selon un phasage en 2 étapes. La phase 1 pour un montant de 662 580.00€ et la phase 2 pour un montant de 334 260.00€.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 662 580.00€ HT pour la première phase du projet.

- **Approuve** le plan de financement :

SOURCES DE FINANCEMENT	Etat de la demande	MONTANT
Etat DETR/DSIL		458 629.60€
Conseil Départemental FDEC	Demande en cours	
Conseil Régional- bonus ruralité	Demande en cours	
Conseil Régional- installation des abris bus et aide aux travaux de mise en accessibilité	Demande en cours	
Conseil Départemental- amendes de police	Accordée	89 293.00€
Fonds propres dont emprunt		114 657.40€
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		662 580.00€

- **Sollicite** la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et /ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2026 une subvention de 458 629.60€ pour la réalisation de cette opération.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2026 de la commune.

- **Autorise** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

9- Délibération 57-2025 : approbation des nouveaux statuts du SDES

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-17 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES 73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- **D'accepter** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

10- Délibération 58-2025 : autorisation de signer la convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif

Madame le Maire explique qu'une assistance technique est proposée par le Département de la Savoie dans le cadre de sa compétence d'aide à l'équipement rural. Notre collectivité répond aux critères d'éligibilité de cette assistance technique et nous permet donc de pouvoir bénéficier d'un tel accompagnement. Une convention bipartie entre notre Commune et le Département doit être établie permettant ainsi de régler les rapports entre les parties et de préciser la nature des missions d'assistance technique proposée.

La prestation fait l'objet d'une rémunération forfaitaire de 100 €/an (calculée sur la base de la population DGF moyenne x 0.10€). Un seuil de recouvrement de la prestation a été retenu et fixé à 500 €/an.

Madame le Maire soumet la convention au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-17 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention tel que présenté par Madame le Maire,

- Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

11- Délibération 59-2025 : décision modificative n°2, budget général

Madame le Maire rappelle qu'afin de régulariser une facture et après concertation avec le trésor public, il est proposé d'adopter la décision modificative n°2 du budget général telle que suit :

Chapitre 20, article 203	- 8500.00€
Chapitre 21, article 2151	+ 8500.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le virement des crédits.

12- Délibération 60-2025 : décision modificative n°2, budget assainissement

Madame le Maire rappelle qu'afin de régulariser une facture et après concertation avec le trésor public, il est proposé d'adopter la décision modificative n°2 du budget assainissement telle que suit :

Dépenses	
Chapitre 11, article 618	+ 2751.00€
Chapitre 65, article 6542	- 500.00€
Recettes	
Chapitre 70, article 70613	+ 2251.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le virement des crédits.

13- Point sur les commissions communales

➤ Commission Scolaire Madame Coralie LÉGAUT

❖ Conseil d'école : Madame Coralie LÉGAUT, informe le Conseil Municipal de sa participation à coté de Mesdames Virginie GIROD et Laurence HOTTE au premier conseil

d'école qui s'est tenu le 25 novembre 2025. Madame Laurence HOTTE a présenté les principaux points abordés lors de cette réunion : les effectifs de l'année en cours, les exercices de sécurité réalisés et les projets en cours et à venir, le repas de Noël...

❖ Réunion de la pause méridienne : Madame Coralia LÉGAUT informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 1^{er} décembre 2025 en présence de mesdames Eliane DUTHEL et Laurence HOTTE et Madame Christine GUILHEM, Responsable du service périscolaire à la CCY, ainsi que les agents communaux et intercommunaux. Cette rencontre a permis de dresser un bilan de la première période qui a été positif et la nouvelle organisation due au mouvement de personnel, de faire également un retour sur la première rencontre avec « l'analyse de la pratique », et de préparer le repas de Noël prévu jeudi 18 décembre à la salle des fêtes.

Madame Coralia LÉGAUT informe également le Conseil Municipal que l'école n'a pas été impactée par le mouvement de grève du 2 décembre.

➤ Commission du Personnel Madame Coralia LÉGAUT

Madame Coralia LÉGAUT explique au Conseil Municipal que les entretiens professionnels annuels des agents se sont déroulés au cours des mois de novembre et décembre et qu'une réunion du personnel de l'école s'est tenue le 8 décembre afin de faire un point sur les plannings de ménage, tant hebdomadaires que durant les périodes de vacances.

➤ Commission Urbanisme Monsieur Frédéric VERRON

❖ OAP de la Perrotière : Monsieur Frédéric VERRON informe le Conseil Municipal que l'un des recours contentieux déposés auprès du Tribunal Administratif à l'encontre du permis de construire a été retiré.

❖ Commission urbanisme : une prochaine réunion de la commission est fixée au lundi 2 février 2026 à 18h30.

➤ Commission Patrimoine Monsieur Frédéric VERRON

❖ Route de la Scierie et route de Saint Jean : Monsieur Frédéric VERRON informe le Conseil Municipal que les recherches visant à identifier et localiser les propriétaires des parcelles dont les arbres présentent une menace pour les différents câbles sont toujours en cours. La liste sera transmise au Département afin d'engager la procédure nécessaire. Le but étant de contraindre ces propriétaires à engager des travaux d'élagage en commun ce qui est l'intérêt de tous.

❖ La Piéta de Monthoux : Monsieur Paul CLAVIER informe le Conseil que, accompagné de Madame Virginie GIROD, il a visité l'atelier ARC-NUCLEART le 13 novembre 2025. Cette visite a permis de présenter les travaux de restauration déjà réalisés sur la sculpture et d'engager une réflexion sur la seconde tranche. Elle a également été l'occasion d'évoquer l'organisation d'une conférence publique destinée à présenter l'importance de cette deuxième phase de restauration. Dans ce cadre, les associations seront sollicitées afin de participer à l'organisation de cette rencontre.

➤ Commission Travaux Monsieur Laurent PERRAUD :

❖ Travaux du centre bourg : Monsieur Laurent PERRAUD indique que le projet a été ajusté afin de tenir compte des difficultés liées aux acquisitions foncières. Deux scénarii ont ainsi été proposés.

A l'issue des échanges et du tour de table, le scénario retenu est celui intégrant l'ajout d'un ralentisseur ainsi que la modification du tracé de la voie cyclable au niveau du rond-point des Quatre chemins.

Le bureau d'études souhaite par ailleurs organiser une rencontre afin d'aborder la question du réseau des eaux pluviales.

❖ La STEP : Monsieur Laurent PERRAUD présente au Conseil l'état actuel de la station d'épuration. Il rappelle que, lors de la réunion du 5 novembre 2025 avec le gérant d'Alp Epur, un avant-projet de reconstruction de la STEP a été présenté. Deux scénarii ont été proposées : une solution en filtre planté de roseaux et une solution en disques biologiques. Il précise que l'étude comparative sera transmise au Conseil.

➤ Commission Communication Catherine MARTHOUD :

❖ Bulletin Municipal : Madame Catherine MARTHOUD informe le Conseil Municipal qu'une réunion est programmée le 19 décembre à 17h en vue de finaliser le bulletin municipal.

❖ Colis des anciens : Madame Catherine MARTHOUD porte à la connaissance du Conseil qu'une information sera communiquée ultérieurement concernant la date de préparation des colis en vue de leur distribution.

15 - Points divers :

❖ Repas des anciens le 18 octobre : Madame le Maire souligne que le repas a été un moment convivial qui a permis des échanges chaleureux. Elle remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

❖ Cérémonie du 11 novembre : Madame le Maire a remercié « la commission cérémonie » pour l'organisation du verre de l'amitié.

La séance est levée à 21h45

Affiché le 15 janvier 2026

Le secrétaire de séance,
Laurent PERRAUD



Le Maire,
Virginie GIROD




